Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1033

Artikel: Les nouvelles familles
Autor: Imhof, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020755

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 1033

DP

JAA
1002 Lausanne

4 avril 1991
Hebdomadaire romand
Vingt-huitième année

Les nouvelles familles

Le débat qui a eu lieu au Conseil national à propos de l'initiative du *Beobachter* sur la procréation artificielle était général: il s'agissait de se mettre d'accord sur un texte constitutionnel, de se déterminer sur des principes. A ce niveau déjà, il y a eu division interne des partis. Mais les vraies difficultés apparaîtront au moment de la concrétisation de ces principes par des normes législatives, et ce travail n'aura de sens que si un effort est consacré à l'information et au soutien des personnes confrontées au désir contrarié d'être parents.

Nous nous trouvons à devoir réglementer un domaine pour lequel les moyens de droit classiques sont totalement dépassés: il est certes possible d'adopter une loi sur la fécondation artificielle, mais il sera impossible de poursuivre les couples qui «enfreindraient» ces règles, à plus forte raison si le traitement a lieu à l'étranger. Nous légiférerons donc, mais en sachant que la loi pourra être contournée sans conséquences.

Le cas de la vierge anglaise enceinte par insémination artificielle a fait sensation et chacun semble d'accord pour empêcher qu'il ne se produise chez nous. En Hollande toutefois, où les règles sont très souples, voire inexistantes, une étrangère peut profiter d'une insémination artificielle pour moins de mille francs les trois séances mensuelles (celles-ci étant à répéter jusqu'à fécondation). Nous souhaitons préserver à l'enfant la possibilité de connaître son père biologique, avec tous les problèmes que cela suppose pour les donneurs de sperme. Tout contrôle est évidemment impossible: comment savoir si le fils de mes voisins a été conçu pendant des vacances à Amsterdam à l'hôtel ou à l'hôpital ? Et nous ne parlons pas ici du recours aux techniques naturelles adaptées à la situation, impossibles à réglementer: le recours de la femme, mariée ou non, à un ami ou à un inconnu.

Toute norme sera également génératrice d'inégalités. Il est par exemple question d'interdire ces techniques aux femmes célibataires; or elles peuvent avoir recours à l'adoption si elles sont âgées de trente-cinq ans... En revanche un droit au traitement pour les couples mariés et stériles semble acquis. Mais ceux qui préfèrent recourir à l'adoption plutôt qu'au médecin doivent satisfaire, eux, à des exigences très strictes: cinq ans de mariage, enquête sociale, placement conditionnel de l'enfant pendant deux ans, en plus des démarches administratives compliquées à accomplir dans le pays d'origine de l'enfant.

Le débat du Parlement a aussi contribué à banaliser les techniques de procréation artificielle, déjà perçues par le public, à cause d'une certaine malhonnêteté du monde médical, comme une opération relativement simple et bien maîtrisée. Or elles ne sont que la phase finale d'un traitement lourd, le plus souvent douloureux physiquement et psychologiquement, et très coûteux. Mais il est aussi malhonnête d'opposer à la procréation médicalement assistée les quarante mille enfants du tiers monde qui meurent chaque jour, eux aussi évoqués à la tribune du National. La plupart d'entre eux ne sont pas «adoptables»: malgré ce chiffre alarmant, il y a toujours bien davantage de parents désireux d'adopter que d'enfants pouvant quitter leur pays, même s'ils y vivent dans des conditions misérables.

Si un travail normatif est nécessaire, un immense effort d'information est donc tout aussi indispensable: des centres indépendants, comme ceux de Pro Familia, pourraient se charger, à condition que les moyens nécessaires soient mis à leur disposition, d'apporter aide et conseils aux personnes désirant avoir des enfants en dehors des voies naturelles. Ce serait une contribution à la recherche de la solution la mieux adaptée à chaque situation — du couple marié aux partenaires homosexuels en passant par la femme seule — qu'il s'agisse de la procréation médicalement assistée, de l'adoption ou de l'accueil temporaire d'enfants placés par les services sociaux.

PI

(Lire aussi l'article à la page 2.)